

En Europe, le blasphème n'est pas partout une hérésie

RELIGION Le sort de la Pakistanaise Asia Bibi ramène le débat à l'avant-plan

► Le sort d'Asia Bibi, chrétienne condamnée à mort puis acquittée pour blasphème, émeut les Européens.

► Qui oublie souvent que le délit de blasphème n'a pas encore complètement disparu des législations européennes.

Depuis une semaine, le sort de la Pakistanaise chrétienne Asia Bibi, condamnée à mort pour blasphème puis acquittée, retient l'attention de tous les médias occidentaux. Son acquittement a en effet suscité une vague de protestation dans le pays, des manifestations s'étalant sur trois jours. Son avocat a été contraint de quitter le pays, menacé par des islamistes radicaux. La jeune femme n'est pour l'heure toujours pas sortie de prison. Le conjoint d'Asia Bibi a déjà introduit une demande d'asile aux États-Unis, au Canada ainsi qu'en Grande-Bretagne. En Europe, dans le même temps, plusieurs leaders politiques se sont empressés de déclarer que la chrétienne pouvait demander l'asile chez eux. Notre ministre des Affaires étrangères, Didier

Reynders, et le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Theo Francken, n'ont pas non plus écarté cette possibilité.

L'idée que le blasphème reste un crime dans certaines régions du monde ne surprend pas vraiment. En revanche, on oublie parfois qu'une dizaine de pays européens conservent eux aussi des dispositions à ce sujet dans leur code pénal, même si le blasphème est plutôt considéré comme un délit et non comme un crime.

« Le blasphème se définit initialement comme une injure à la divinité », expose Louis-Léon Christians, professeur de droit et de droit canon à l'UCL. *Il existe dans chaque grande religion. Au fil de l'histoire, les États ont transposé ce délit dans leur législation, avec des géométries variables.* Les pays qui conservent une religion d'État sont sans doute les plus conservateurs sur cette question. « Si certains pays conservent une population assez homogène et sensible à la protection des religions, comme la Pologne ou l'Italie, dans d'autres cas, on observe une instrumentalisation de ces délits par des groupes identitaires. »

Le professeur évoque alors le cas grec, où des faits de blasphème sont régulièrement poursuivis, au départ de plaintes de groupuscules d'extrême droite.

« L'infraction reste donc très active, mais pas forcément pour des raisons proprement religieuses, plutôt au nom d'un certain nationalisme. » Enfin, troisième motif qui justifie encore le bien-fondé de poursuites aux yeux de certaines juridictions européennes : la préservation de la paix sociale, et d'une paix religieuse.

Une affaire autrichienne

C'est, entre autres, ce qui a été avancé par la justice autrichienne dans une affaire datant de 2011. Une Autrichienne, vraisemblablement identifiée comme proche du parti d'extrême droite FPÖ, avait, lors d'un séminaire donné en 2009 et intitulé « Informations de base sur l'islam », accusé le prophète Mohamed de pédophilie. La dame avait été condamnée à une amende de près de 500 euros pour « dénigrement de doctrines religieuses ».

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), saisie par l'Autrichienne qui invoquait la liberté d'expression, vient de confirmer le verdict autrichien le 25 octobre. Aux yeux de la CEDH, si chacun doit « tolérer et accepter le rejet par autrui de leurs croyances religieuses », dans ce cas, les propos n'avaient pas été tenus de manière objective, et ils étaient de nature à « menacer la paix religieuse » et à « inciter à l'intolérance reli-

gieuse ».

Un verdict qui surprend tout de même Stéphanie Wattier, chargée de cours à l'université de Namur, spécialiste des liens entre droit et religions. « C'est interpellant, admet-elle. Mais la Cour tend généralement à laisser une grande marge d'appréciation aux États ; trouver un consensus

européen sur cette question semble très compliqué. Mais cela reste de la casuistique et ne fuit en rien jurisprudence. Dans des circonstances différentes, il serait possible que la Cour prenne une tout autre position. » Cela ne crée donc nullement un délit de blasphème au niveau européen.

A vrai dire, les recommandations européennes iraient même plutôt dans l'autre sens, comme le rappelle Louis-Léon Christians, qui a été expert en 2006 pour la Commission de Venise pour la « démocratie par le droit ». Le rapport de la commission a donné lieu à une résolution demandant d'abroger le délit de blasphème mais de renforcer les législations réprimant l'incitation à la haine religieuse. Si plusieurs États se sont depuis engagés sur le chemin de l'abrogation, d'autres résistent. A noter que la Belgique avait, dès l'indépendance, décidé de ne pas inscrire le blasphème dans sa Constitution. ■

ELODIE BLOGIE

EN EUROPE

Vers une suppression du délit de blasphème ?

En Europe, une dizaine de pays considèrent encore le blasphème comme un délit, avec néanmoins des applications très variables de leur législation à ce sujet.

L'Allemagne. Le code pénal allemand punit toujours de peines allant d'amendes à trois années de prison « toute personne qui, publiquement ou par diffusion d'écrits, insulte le contenu des convictions religieuses ou philosophiques d'autres personnes ». Des poursuites continuent à y être engagées. En 2016, par exemple, un professeur athée a dû payer une amende de

500 euros pour avoir couvert sa voiture de slogans anti-chrétiens.

L'Autriche. L'« humiliation du dogme religieux » fait l'objet d'un article dans le code pénal, prévoyant des amendes ou un emprisonnement allant jusqu'à six mois. La justice poursuit toujours (lire ci-contre).

Chypre. Le blasphème peut aussi y mener à des peines d'un an d'emprisonnement.

La Finlande. Le code pénal finlandais comprend une disposition sur les « attentats contre la religion », dont le blasphème. Des amendes et des peines d'emprisonnement jusqu'à six ans sont prévues. En 2006, une enquête était ouverte contre une association de libres penseurs qui avait diffusé des caricatures de symboles chrétiens.

La Grèce. Le « blasphème religieux » est toujours un délit et reste fréquemment invoqué. Des caricaturistes étrangers ont notamment été poursuivis, comme Haderer, dessinateur autrichien, auteur d'une BD sur la vie de Jésus, condamné en 2005 mais finalement acquitté en appel.

L'Italie. Le code pénal italien punit toute personne qui « blasphème publiquement

par des invectives ou des paroles outrageantes contre la divinité ». Dans ce pays où le catholicisme est toujours religion d'État, la population peut encore se montrer sensible à la question. En août dernier, un joueur de foot a ainsi été suspendu pour des jurons insultant la Vierge Marie... Jurons lus sur ses lèvres par la Ligue de

football italienne, qui avait décrypté une vidéo !

La Pologne. Pays très catholique, la Pologne conserve dans son code pénal le délit de blasphème, reprenant des insultes publiques, mais aussi le fait de tourner en dérision un culte ou une association religieuse. Le blasphème peut être puni de cinq ans de réclusion. L'église polonaise use fréquemment de cet article. Le chanteur de rock métal Adam Darski a ainsi fait l'objet de poursuites durant cinq ans (jusqu'en 2011) pour avoir déchiré une bible sur scène.

La Suisse. En Suisse, « celui qui, publiquement et de façon vile, aura offensé ou bafoué les convictions d'autrui en matière de croyance » encourt (uniquement) des

peines d'amende. Cette loi n'a cependant plus été utilisée depuis des décennies. Aux portes de l'Europe, les pays qui poursuivent le plus le délit de blasphème sont la **Turquie** et la **Russie**. Durant la dernière décennie, de nombreux pays européens ont abrogé leurs dispositions légales sur le blasphème : c'est le cas des **Pays-Bas** (2012), de la **Norvège** et de l'**Islande** (2015), de **Malte**... et de l'**Alsace-Lorraine** qui conservait cette disposition du droit allemand (2016), du **Danemark** l'an dernier ou encore de l'**Irlande**, le peuple s'étant prononcé majoritairement (65 %) en faveur de l'abrogation de ce délit lors d'un référendum en octobre dernier, organisé en même temps que les élections.

E.B.L.